

Québec, le 26 octobre 2020

Avis aux participants et observateurs

Audiences virtuelles dans le dossier de M<sup>me</sup> la juge Denise Descôteaux, J.C.Q.

**N/Réf : 2019-CMQC-103 et 2020-CMQC-031**

Madame,  
Monsieur,

Vous avez fait part de votre intention de participer aux audiences virtuelles du comité d'enquête 2019-CMQC-103 et 2020-CMQC-031, à compter du 2 novembre prochain. Lors de cette audience, il sera important de respecter certaines règles. D'abord, il est important de laisser votre caméra et votre micro fermé en tout temps. Et comme vous serez assis dans une salle d'audience virtuelle, il vous sera interdit de filmer ou d'enregistrer l'audience. Ce sont les règles usuelles des tribunaux qui s'appliquent. Si à tout moment durant l'audience vous éprouvez des problèmes techniques, nous vous demandons de ne pas intervenir dans l'audience mais plutôt d'appeler au 418-554-1586. Le fait d'avoir une connexion Internet moins rapide ou une faible bande passante pourrait causer des ralentissements et des arrêts du son et de l'image. Dans ce cas, nous ne pourrions pas intervenir puisque ces problèmes sont liés à votre fournisseur de service Internet.

Ces règles sont édictées pour le bénéfice de tous et pour que l'audience se tienne efficacement et sans problème techniques ou autres. Toute personne qui ne respecterait pas les règles ci-haut mentionnées pourrait se voir retirer le droit de participer à l'audience. Nous vous remercions de votre compréhension.

Meilleures salutations,



Paul Crépeau

Avocat